

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08

RÈGLEMENT FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit (MRC) est assujettie aux dispositions du *Code municipal du Québec* en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du *Code municipal du Québec* en fixant au premier mercredi du mois de juin de chaque année la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil des maires du 21 février 2024;

Il est en conséquence statué par le présent règlement :

ARTICLE 1

En se prévalant des dispositions de l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires statue que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se fera le premier mercredi de juin de chaque année. Si la date ainsi fixée tombe un jour férié, la vente est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2014-11 fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes* adopté le 19 mars 2014.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 20 mars 2024.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet
Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION: 21 février 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 21 février 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 20 mars 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR: 28 mars 2024